

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME

REFERENCES A RAPPELER :  
AFFAIRE SUIVIE PAR : MICHELE HENRY  
☎ 04 76 60 34 91  
e-mail : michele.henry@isere.pref.gouv.fr

### **ARRETE N° 2009-02106** portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels pour le risque Inondation (PPR I)

### **SABLONS**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles 562-1 à 562-9 et 563-1 à 563-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles
- **VU** le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Préventions des Risques naturels prévisibles (PPR) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-07492 en date du 30 juin 2005 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels pour le risque inondation sur le territoire de la commune de SABLONS ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-00258 en date du 9 janvier 2006 soumettant à une enquête publique du 30 janvier 2006 au 1<sup>er</sup> mars 2006 inclus le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour le risque inondation sur le territoire de la commune de SABLONS ;
- **VU** les pièces du dossier concernant le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour le risque inondation de la commune de SABLONS ;
- **VU** l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 8 février 2006 ;
- **VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 2 février 2006;
- **VU** l'avis du Conseil Général de l'Isère en date du 28 février 2006 ;
- **VU** l'avis défavorable du Conseil Municipal de la commune de SABLONS formulé par délibération en date du 27 février 2006 ; .

- M. le Directeur de la Chambre d'Agriculture,
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété forestière,
- M. le Président du Conseil Général de l'Isère.
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais,
- M. le Président du Schéma Directeur de Givors-Vienne-Roussillon.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de SABLONS, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRENOBLE, le 11 MARS 2009

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
et par délégation :  
Le Secrétaire Général,

François LOBIT